

UMIPPP

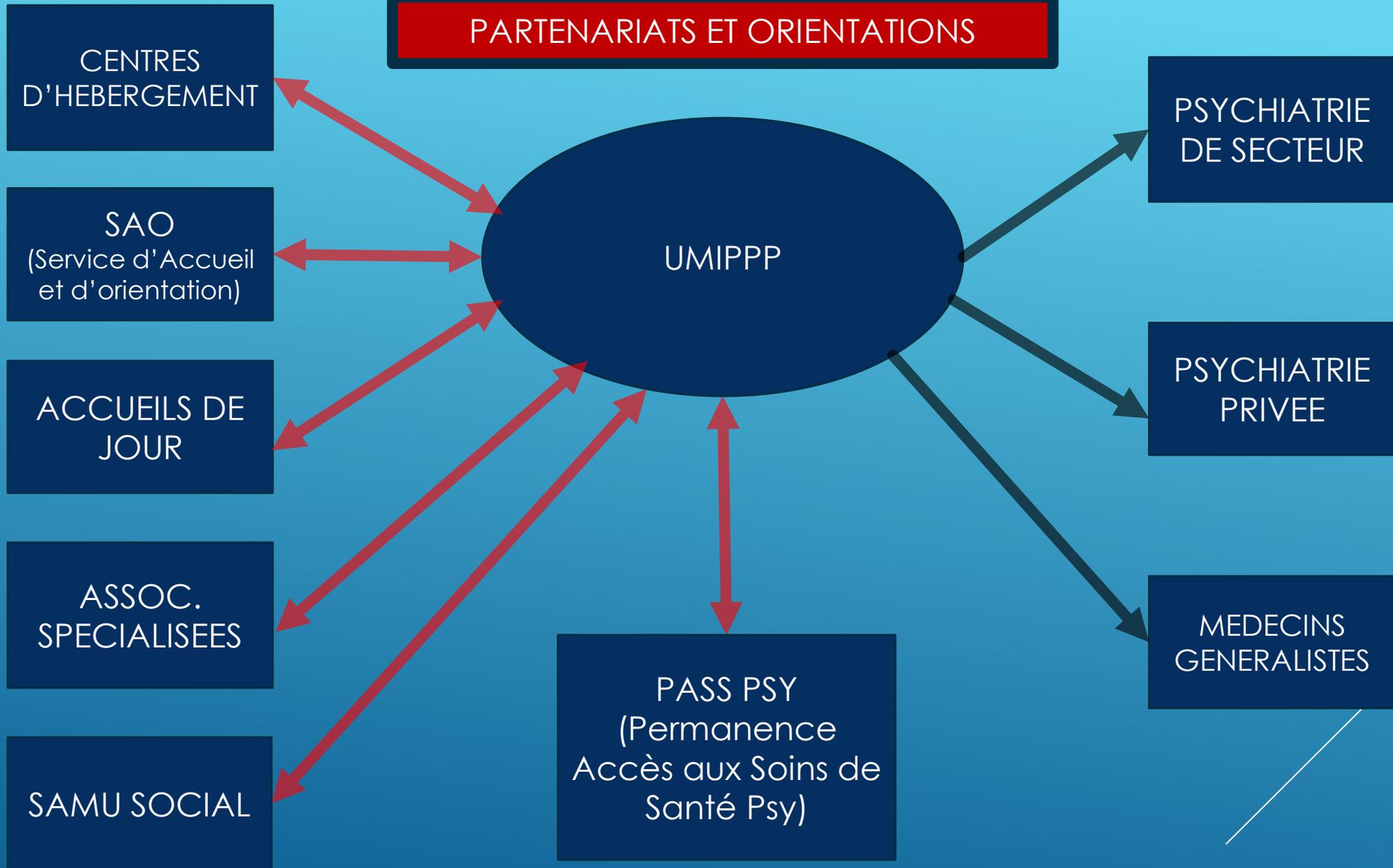
Unité Mobile Intersectorielle
de Psychiatrie
pour les Populations
en situation de Précarité

- Loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions :
 - Accès aux droits fondamentaux
 - Traitement des exclusions

- Circulaire du 23 novembre 2005 relative à la prise en charge des besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion et à la mise en œuvre d'équipes mobiles spécialisées en psychiatrie
 - Aller vers les personnes en précarité et/ou en exclusion
 - Assurer une fonction d'interface entre la psychiatrie et les équipes sanitaires et sociales

LE CADRE LEGISLATIF

PARTENARIATS ET ORIENTATIONS



CAS CLINIQUE : Melle S.

- Jeune femme de 26 ans
- Originaire d'Agen
- Parents : père DCD, mère schizophrène
- un enfant de 5 ans placé depuis l'âge de 2 ans
- Placée dans son enfance pour maltraitance
- Droit CMU et RSA sur Agen
- A laissé son logement à Agen

- **2^{ème} rencontre** de l'UMIPPP formalisée à la demande d'un TS au SAO Corus
- Confirmation d'un besoin de soin en psy, Melle confirme rupture de traitement
- RDV médical donné avec méd. psy UMIPPP en 1^{er} lieu
- Ne vient pas : pas d'hébergement et trop dispersée

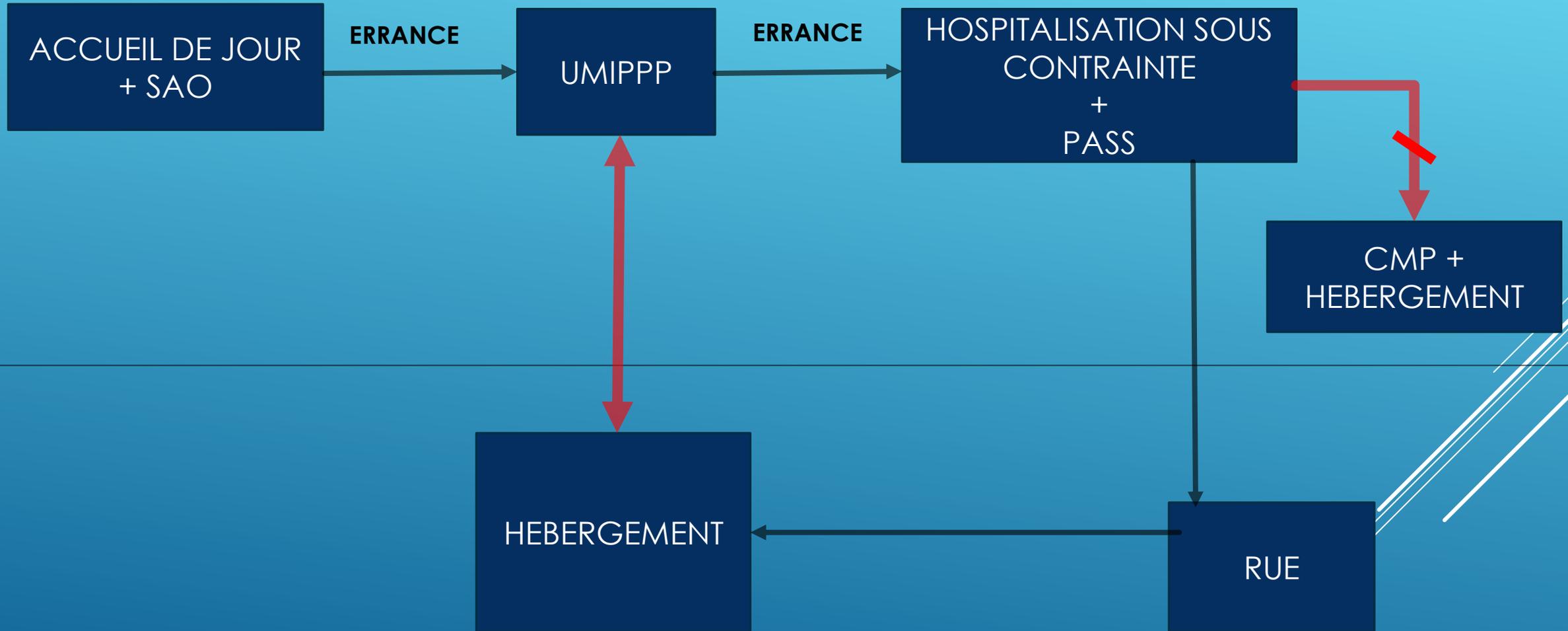
- **1^{ère} rencontre** informelle avec l'UMIPPP sur un accueil de jour en **avril 2014**
- Troubles du comportement à type d'exaltation et d'excitation psychomotrice
- Pas de prise en charge possible
- Signalement de l'UMIPPP vers les autres infirmiers + SAO + SAMU SOCIAL

- **Juillet 2014** : hospitalisation sous contrainte à partir du 1^{er} accueil de jour : délirante, se déshabille entièrement
- **Août 2014** : sort de l'hôpital avec traitement retard mais sans RDV médical sectoriel
- **3^{ème} rencontre UMIPPP** sollicitée par SAO) : Suivi médical et infirmier mis en place avec UMIPPP devant manque de prise en charge sectorielle

PARTENARIAT

- **UMIPPP/SAO** : DP + demande SIAO + transfert RSA + suivi médical UMIPPP en **Septembre 2014**
- **UMIPPP/PASS** : transfert CMU + délivrance du traitement en attendant en **Septembre/octobre 2014**
- **UMIPPP/115** : hébergement en urgence sur chambre d'hôtel (mise à l'abri car conduite à risque +++) **début novembre 2014**
- **UMIPPP/CHRS** : hébergée en CHRS **fin novembre 2014**

PARCOURS DE SOINS ET D'INSERTION DE Melle S. SCHEMATISES



MERCI DE VOTRE ATTENTION...

Mireille MENAGER, Infirmière à l'UMIPPP

06 32 23 11 41

m-menager@chu-montpellier.fr

Contacts UMIPPP

04 67 33 66 89

umippp@chu-montpellier.fr